



CS_2024_008

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 11 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COËNT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 30 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 8 Procurations : 2 représentant au total 20 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Monsieur Erven LEON, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame HUE Carine, Monsieur Yann KERGOAT, Monsieur Olivier HOUZET, Monsieur Gervais EGAULT.

Procurations :

Madame Marie-Annick GUILLOU à Madame Nadine SALLOU- LE GUEN
Monsieur Christophe BETOULE à Monsieur Erven LÉON

Étaient excusés :

Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Loïc MAHE, Madame Julie SAUVÉE

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LÉON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT 2025 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts dans le Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion pour l'exercice 2024.

VU L'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

AUTORISER Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à engagera liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2025 les dépenses d'investissement de l'ensemble du Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024 tel que suit :

20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT

Section	Sens	Chapitre	Budgété 2024	Budget provisoire 2025
INVESTISSEMENT	DEPENSE	20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00 €	20 000,00 €
		21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	241 121,41 €	60 280,00 €
	DEPENSE		321 121,41 €	80 280,00 €
INVESTISSEMENT			321 121,41 €	80 280,00 €

AUTORISER Le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 18/12/2024
Publiée et affichée le 18/12/2024

LE PRESIDENT,
André COËNT




SYNDICAT AEROPORT
CÔTE DE GRANIT
Av. P. Marzin
22300 LANNION
02 96 05 82 90

LE PRESIDENT,
André COËNT

